



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 2 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS**

**Avis de motion donné le 10 décembre 2002
Adopté le 14 janvier 2003
En vigueur le 17 janvier 2003**

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 2 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 2 LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 5 du *Règlement de l'arrondissement 2 sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.2V.Q.3, est modifié par le remplacement de « 200 \$ » par « 360 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.